



CONTRÔLE DES HABITANTS DE SURPIERRE

Pour une arrivée : documents à apporter

Se présenter au bureau dans les 10 jours avec :

- l'acte d'origine pour les personnes de nationalités suisse dès 18 ans
- l'avis de départ de l'ancienne commune
- le permis et le passeport (ou carte d'identité) pour les personnes de nationalités étrangères

documents complémentaires

- pour une famille une copie livret famille (ou actes mariage et naissance des enfants
- attestation d'affiliation de la police d'assurance maladie (base)
- la nouvelle carte AVS ou nouveau numéro
- copie du contrat de bail
- le contrat d'assurance incendie (assurance ménage)
- adhésion au corps de sapeurs-pompiers ?
- religion
- profession
- employeur
- déclaration d'impôts (changement canton)

Pour un départ

- se présenter à nos bureaux afin de retirer l'acte d'origine déposé et communiquant une adresse de départ complète ainsi que la date de changement.
- départ définitif à l'étranger – document SPoMi